

Acaricides homologués en pomiculture au Québec (mise à jour mars 2025)

NOM COMMUN DE LA MATIÈRE ACTIVE	GROUPE CHIMIQUE ^A	FAMILLE CHIMIQUE ^B	TYPE DE PÉTICIDES ^C	PRODUIT COMMERCIAL ^D	LIMITE MAXIMALE DE RÉSIDUS (PPM) ^E	DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE ^F (jrs)	DÉLAI DE RÉENTRÉE ^G	NOMBRE MAX. APPLICATIONS/ SAISON ^J	QUANTITÉ MAX. MATIÈRE ACTIVE (kg/ha/saison)	ZONE TAMPON HABITATS AQUATIQUES (m) ^H	INDICE DE RISQUE ^I			# HOMOLOGATION
											IRE	IRS	IRB	
Abamectine	6	AVE	A, IN	AGRI-MEK SC	0,02	28	12h	1	0,143	35-45	20	74	3	31607
Abamectine / cyantraniliprole	6 / 28	AVE / DIAM	A, IN	MINECTO PRO	0,02 / 1,5	28	12h	1	0,143 / 0,067	10-25	112	80	5	33023
Acéquinocyl	20B	ACE	A	KANEMITE 15 SC	0,3	14	12h	2	0,68	3-15	25	19	–	28641
Bifénazate	20D	BIF	A	ACRAMITE 50 WS	0,6	7	12h	1	–	2	30	16	2	27925
Cyflumétofène	25	BEN	A	NEALTA	0,3	7	12h	2	0,4	0-3	16	234	1	31284
Fenpropathrine	3A	PYR	IN, A	DANITOL	5	16	24h - 7j ⁴ - 23j ¹	1	0,448	35-70	319	42	6	33817
Fénazaquin	39	METI	F, IN, A	MAGISTER SC	0,6	10	12 h/1j/17j	1	0,539	25-55	129	124	–	34554
Huile de canola	NC	HUI	F, IN, A	VEGOL HUILE DE CULTURE	0,1*	0	S.O.	2-4	–	1-5	–	5	2	32408
Huile de canola	NC	HUI	F, IN, A	DOKTOR DOOM FORMULE 420	0,1*	0	S.O.	2-4	–	1-5	–	5	2	32819
Huile de canola	NC	HUI	F, IN, A	KNOCK DOWN POT-IT RESCUE DE CANNABIS,	0,1*	0	S.O.	2-4	–	1-5	–	5	2	34845
Huile de canola	NC	HUI	F, IN, A	BUG BUSTER	0,1*	0	4h	2-4	–	1-5	–	5		35047
Huile minérale	NC	HC	A, IN	HUILE 70 SUPÉRIEURE	0,1*	–	12h	–	–	10-20	203	115	1	14981
Huile minérale	NC	HC	A, IN	BARTLETT HUILE SUPERIOR 70	0,1*	–	12h	–	–	10-20	203	115	1	9542
Huile minérale	NC	HC	A, IN, F	PURE SPRAY HUILE DE PULVÉRISATION 13E	0,1*	–	12h	2 / -	–	5-20	132/ 203	115	1	27666

Acaricides homologués en pomiculture au Québec (mise à jour mars 2025)

NOM COMMUN DE LA MATIÈRE ACTIVE	GROUPE CHIMIQUE ^A	FAMILLE CHIMIQUE ^B	TYPE DE PÉTICIDES ^C	PRODUIT COMMERCIAL ^D	LIMITE MAXIMALE DE RÉSIDUS (PPM) ^E	DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE ^F (jrs)	DÉLAI DE RÉENTRÉE ^G	NOMBRE MAX. APPLICATIONS/ SAISON ^J	QUANTITÉ MAX. MATIÈRE ACTIVE (kg/ha/saison)	ZONE TAMPON HABITATS AQUATIQUES (m) ^H	INDICE DE RISQUE ^I			# HOMOLOGATION
											IRE	IRS	IRB	
Huile minérale	NC	HC	A, IN, F	SUFFOIL-X	0,1*	0	12h	8	-	4-15	203	115	1	33099
Huile minérale	NC	HC	A, IN, F	DOUBLE DOWN	0,1*	-	12h	2 / -	-	5-20	132/203	115	1	33589
Oxamyle	1A	CAR	IN, A, N	VYDATE L	0,1*	S/O ¹	12h-7j ⁴ -32j ¹	3	-	4-33	484	115	6	17995
Polysulfure de calcium	M2	INO	F, IN, A	CHAUX SOUFFRÉE	0,1*	S/O	48h	-	-	15-40	264	180	-	16465
Pyridabène	21	PYRI	IN, A	NEXTER WP	0,5	25	12	2	0,9	40-65	318	17	5	25135
Pyridabène	21	PYRI	IN, A	NEXTER SC	0,5	25	24	2	2 L	40-65	318	34	5	33433
Sel de potassium d'acide gras	NC	AG	IN, A	SAFER'S	0,1*	0	4h**	-	-	1-3	210	5	2	14669
Sel de potassium d'acide gras	NC	AG	IN, A	OLEGROW	0,1*	0	4h**	-	-	1-3	121	5		34535
Sel de potassium d'acide gras	NC	AG	IN, A	OPAL	0,1*	0	4h**	-	-	1-3	121	5	2	28146
Sel de potassium d'acide gras	NC	AG	IN, A	KOPA	0,1*	0	4h**	-	-	1-3	121	5	2	31433
Soufre	M2	INO	F, A	KUMULUS DF	0,1*	1	24h	8	-	5	23	20	3	18836
Soufre	M2	INO	F, A	MICROTHIOL DISPERS	0,1*	1	24h	8	-	5	23	20	3	29487
Soufre	M2	INO	F, A	COSAVET DF EDGE	0,1*	1	24h	8	-	5	23	20	3	31869

Acaricides homologués en pomiculture au Québec (mise à jour mars 2025)

NOM COMMUN DE LA MATIÈRE ACTIVE	GROUPE CHIMIQUE ^A	FAMILLE CHIMIQUE ^B	TYPE DE PESTICIDES ^C	PRODUIT COMMERCIAL ^D	LIMITE MAXIMALE DE RÉSIDUS (PPM) ^E	DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE ^F (jrs)	DÉLAI DE RÉENTRÉE ^G	NOMBRE MAX. APPLICATIONS/ SAISON	QUANTITÉ MAX. MATIÈRE ACTIVE (kg/ha/saison)	ZONE TAMPON HABITATS AQUATIQUES (m) ^H	INDICE DE RISQUE ^I			# HOMOLOGATION
											IRE	IRS	IRB	
Spirodiclofène	23	DAT	A	ENVIDOR 240 SC	0,8	7	12h	1	0,18	1-3	16	782	2	28051

A. Les groupes chimiques indiqués correspondent à la classification retenue par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ainsi que par les comités suivants : Fungicide Resistance Action Committee (FRAC), Insecticide Resistance Action Committee (IRAC) et Herbicide Resistance Action Committee (HRAC). Ils sont basés sur les sites ou les principaux modes d'action des différentes matières actives.

B. Familles chimiques : ACE : acéquinocyl; AG : acides gras; AVE : avermectines; BEN : benzoylacétonitriles; BIF : bifénazates ; CAR: carbamates; DAT : dérivés acide tétronique; HC : hydrocarbures; HUI : huiles; INO : substances inorganiques; NC: non classé; PYR : pyréthriinoïdes; PYRI : pyridazinones; TET : tetrazines.

C. Types de pesticide : A : acaricide; IN : insecticide, F : fongicides.

D. Bien qu'homologués au Canada, ces produits ne sont pas tous nécessairement disponibles au Québec.

* En fin d'homologation. Les couleurs correspondent à la dernière classification PFI (voir fiche 6) : **vert** (impact minimal - utilisation favorisée) ; **jaune** (impact intermédiaire - utilisation acceptable) ; **rouge** (impact important - non acceptable en PFI) ; noir (non classé)

E. La limite maximale de résidus (LMR) permise sur les pommes récoltées est définie par chaque pays : celle indiquée ici n'est valable qu'au Canada et est fixée par Santé Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. *En l'absence de LMR spécifiques pour un produit antiparasitaire, on utilise le seuil de 0,1 ppm.

F. Délais d'attente avant récolte : S/O : sans objet. ¹ : ce produit ne peut être appliqué sur des arbres en production.

G. Les délais de réentrée présentés proviennent des étiquettes lorsque disponibles ou des recommandations utilisées dans SAgE pesticides (INSPQ). Ils peuvent varier selon la culture et la tâche à accomplir. 1 Éclaircissage manuel; 2 Irrigation manuelle; 3 Dépendamment de l'équipement de protection; 4 Taille manuelle, dépistage, tuteurage.

H. Les zones tampons indiquées correspondent aux distances d'éloignement à respecter, telles que spécifiées sur l'étiquette, pour protéger les habitats aquatiques d'eau douce (lacs, rivières, bourbiers, étangs, ruisseaux, marais, réservoirs et autres milieux humides). Elles peuvent varier selon la culture, la profondeur de l'habitat aquatique et le stade de développement de la culture. Si non spécifié sur l'étiquette, les distances minimales de tous plans d'eau ou cours d'eau à respecter en vertu du *Code de gestion des pesticides* sont : 1 m (aire totale d'écoulement ≤ 2 m2) ou 3 m (aire totale d'écoulement > 2 m2).

I. Les indices de risques ont été calculés en considérant la dose maximale permise par l'étiquette (une valeur élevée indique un risque élevé) :

IRE : Indice de risque pour l'environnement calculé par l'indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) accessible à www.sagepesticides.qc.ca

IRS : Indice de risque pour la santé calculé par l'IRPeQ accessible à www.sagepesticides.qc.ca

IRB : Indice de risque pour les insectes bénéfiques du verger calculé à partir d'une base de données maintenue à jour par le Réseau-pommier du Québec.

J. Le nombre maximum d'application par saison peut varier selon le ravageur visé, la densité de plantation ou s'il s'agit d'un mélange. Consultez l'étiquette.